UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

MEMORANDUM

16.06.2025

# Modification du règlement applicable au 01.01.26

# TITRE 3 ÉPREUVES SUR PISTE

## Chapitre I ORGANISATION

**3.1.002** (N) Le guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins:

- la mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements de l'UCI
- éventuellement, le règlement particulier de la compétition
- le programme et l'horaire des épreuves
- une description de la piste (longueur, revêtement, couverte ou pas...)
- le lieu de la permanence, du ~~local~~ poste du contrôle de ~~anti~~dopage, et du local de presse
- le lieu et l'heure du contrôle des inscriptions et de la distribution des dossards
- le lieu et l'heure de la réunion des directeurs techniques
- le programme des cérémonies protocolaires
- les prix
- la composition du collège des commissaires
- nom, adresse et numéro de téléphone du directeur de l'organisation
- la spécification que le barème des pénalités de l'UCI sera le seul applicable
- le règlement antidopage qui sera appliqué

*(texte modifié au 01.08.23, 01.01.26)*

## Chapitre II ÉPREUVES SUR PISTE

### § 1 Généralités

**Participation**

**3.2.001** La saison sur piste commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Des compétitions sur piste sont organisées dans les catégories telles que définies à l'article 1.1.036 et 1.1.037.

Seuls les coureurs âgés de 17 ans et plus peuvent participer aux compétitions du calendrier international, tel que défini dans l'article 1.1.035.

Les juniors de 18 ans peuvent participer à des épreuves pour les catégories moins de 23 ans et élite.

Les coureurs de la catégorie moins de 23 ans peuvent participer à des épreuves élite

| Eligibilité par catégorie de compétition | |
|---|---|
| **Catégorie de compétition** | **Coureurs éligibles** |
| Elite | Elite, moins de 23 ans et juniors âgés de 18 ans (2e année junior) |
| Moins de 23 ans | Moins de 23 ans et juniors âgés de 18 ans (2e année junior) |
| Junior | Juniors |

*(texte modifié aux 25.09.07, 12.06.20 ; 17.10.22, 01.01.26)*

Allée Ferdi Kübler 12
1860 Aigle
Switzerland

T: +41 24 468 58 11
E: admin@uci.ch

**3.2.004** Sauf cas de force majeure, tout coureur qualifié pour le tour suivant d'une épreuve doit y participer, sous peine de disqualification pour l'épreuve et le reste de la compétition.

*(texte modifié au 14.10.16, 01.01.26)*

**Compte-tour et cloche**

**3.2.017 bis** Sans préjudice aux formats de course spécifiques, le(s) tour(s) de sprint(s), y compris le dernier tour de course, doit être indiqué par un son de cloche. La cloche doit être sonnée lorsque la tête de la course franchit la ligne d'arrivée, et de nouveau pour tout autre coureur ou groupe de coureurs qui peut également être éligible pour des points lors d'un sprint. Les points seront attribués, ou la course sera terminée, lors du prochain passage de la tête de la course sur la ligne d'arrivée. La décision finale quant à l'identité de la tête de la course sera prise par le président du collège des commissaires. Soit le président, soit un commissaire désigné par le président, indiquera la tête de la course lors des ~~courses~~ épreuves en peloton.

*(article introduit au 04.03.19, modifié au 01.10.19, 01.01.25, 01.01.26)*

**Neutralisation**

**3.2.020 bis** Sans préjudice aux règlements spécifiques, dans une épreuve en peloton, en cas d'accident reconnu d'un coureur ou des deux coureurs d'une équipe de Madison, le coureur ou l'équipe aura droit à une neutralisation pour le nombre de tours le plus proche de 1250 mètres (5 tours sur une piste de 250m) comptés à partir du moment de l'accident jusqu'à ce qu'ils/elles aient repris la position qu'ils/elles occupaient avant l'accident.

Au-delà de cette distance, les coureurs ou les équipes commenceront à perdre des tours jusqu'à ce qu'il(s)/elle(s) aient repris la position qu'il(s)/elle(s) occupaient avant l'accident.

Les coureurs ou les équipes neutralisé(e)s ne peuvent pas rejoindre la piste dans le dernier kilomètre. Dans le cas où, ce dernier kilomètre commence dans le délai de la période de neutralisation autorisée à la suite d'un accident reconnu et que les coureurs ne peuvent pas remonter en piste avant le début du dernier kilomètre, ces coureurs ou équipes neutralisé(e)s doivent figurer dans les classements finaux en fonction des points et des tours accumulés avant l'accident, sauf disposition spécifique contraire.

*(article introduit au 04.03.19, modifié aux 01.10.19 ; 12.06.20, 01.01.26)*

**Composition des listes de départ**

**3.2.021 bis** Pour toutes les compétitions, autres que les Coupes du Monde ~~des Nations~~, les *Championnats du Monde* et les Jeux *Olympiques*, les coureurs et les équipes doivent être listés selon ~~leur classement actuel au Classement Individuel UCI sur Piste~~ le tableau suivant :

| **Épreuves** | **Classement à utiliser** |
|---|---|
| - Sprint<br>- Keirin<br>- Kilomètre contre la montre | Classement individuel UCI (Sprint) |
| - Course à l'élimination<br>- Omnium<br>- Course Scratch<br>- Course aux Points<br>- Poursuite individuelle | Classement individuel UCI (Endurance) |
| - Madison<br>- Poursuite par Équipes<br>- Sprint par Équipes | Classement UCI par nation (spécifique à l'épreuve) |

Les coureurs/équipes sans classement doivent être listés derniers et en ordre aléatoire par le collège des commissaires. Dans le cas où des manches de qualification sont organisées pour une ~~course~~ épreuve en peloton, les coureurs participant dans la course suivante et dans les finales seront classés selon les résultats de ces manches.

Pour les Coupes du Monde ~~des Nations~~, les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, les coureurs et équipes doivent être listés par l'UCI. Le cas échéant, le champion du monde actuel aura la meilleure position de départ.

*(article introduit au 01.02.11; texte modifié aux 01.10.12; 12.06.20, 01.01.26)*

**Nouveau départ dans les épreuves chronométrées**

**3.2.021 ter** Dans chaque manche d'une épreuve chronométrée, une équipe ou un coureur ne sera autorisé(e) à prendre que deux départs. Un nouveau départ sera donné seulement à la suite d'un faux départ, ou à la suite d'un incident reconnu conformément à l'article 3.2.021.

Une équipe/un coureur qui provoque un nouveau faux départ ou subit un nouvel incident reconnu lors du tour de qualification est éliminé(e) (DNF).

Une équipe/un coureur qui provoque un nouveau faux départ ou subit un nouvel incident reconnu lors du premier tour est relégué(e).

Une équipe/un coureur qui provoque un nouveau faux départ ou subit un nouvel incident reconnu lors des finales perd sa finale.

Si une équipe ou un coureur s'arrête pour cause d'incident et le starter détermine qu'il ne s'agit pas d'un incident reconnu, l'équipe ou le coureur sera ~~disqualifié~~ éliminé (DNF) du tour de qualification, ou relégué lors des tours subséquents.

*(article introduit au 04.03.19 ; texte modifié le 01.08.23, 01.01.26)*

**3.2.039** Le coureur placé à l'intérieur de la piste doit mener au moins au pas et sans faire de manœuvre pour forcer son adversaire à passer jusqu'à la ligne de poursuite du côté opposé de la piste, à moins d'être dépassé. Si le coureur de tête ne respecte pas cette exigence, la course est relancée et le coureur non fautif décide de sa position de départ. Dans une course à trois ou quatre, les coureurs non fautifs décident de leur position de départ selon le dernier tirage au sort.

*(texte modifié aux 01.01.02; 01.01.04; 01.10.11; 01.08.23; 01.01.26)*

**Arrêt de la course**

**3.2.048**

1. En cas de chute, le starter peut arrêter la course.

   Si la chute est causée par un concurrent roulant trop lentement dans un virage ou par une autre faute non intentionnelle, la course sera recommencée et le coureur non-fautif décidera de sa position de départ. Dans une course à trois ou quatre, les coureurs non fautifs décident de leur position de départ selon le dernier tirage au sort.

   Si la chute est causée intentionnellement par un concurrent, celui-ci est déclassé ou disqualifié de la compétition selon la gravité de la faute commise et l'autre coureur déclaré vainqueur. Dans les manches à trois/quatre coureurs, l'épreuve sera immédiatement recommencée à deux/trois.

   Si la chute n'est pas causée par la faute d'un concurrent, le collège des commissaires décidera si la course est recommencée avec le même ordre des coureurs ou si les positions au moment de la chute seront considérées comme définitivement acquises.

2. en cas de crevaison, ou en cas de rupture d'une pièce essentielle de la bicyclette, le starter peut arrêter la course. Même si la course n'est pas arrêtée, le collège des commissaires décidera si la course doit être recommencée avec le même ordre des coureurs ou si les positions au moment de l'incident doivent être considérées comme définitivement acquises.

3. Si un coureur perd l'équilibre ou touche son adversaire ou une barrière avant le départ du sprint, le starter peut arrêter la course. La course sera recommencée et le coureur non-fautif décidera de sa position de départ. Dans une course à trois ou quatre, les coureurs non fautifs décident de leur position de départ selon le dernier tirage au sort.

4. Dans le cas où un coureur commet une infraction flagrante avant que la cloche ne sonne le départ du dernier tour ou avant le départ du sprint, si celui-ci a lieu plus tôt, le starter arrêtera la course et le collège des commissaires pourra reléguer ou disqualifier le coureur ayant commis l'infraction. Dans une manche à trois ou à quatre, la course est immédiatement recommencée avec les deux ou trois coureurs restants dans leurs mêmes positions.

   Si le coureur fautif n'est pas relégué ou disqualifié, la course est recommencée et l'adversaire décide de sa position de départ. Dans une course à trois ou quatre, les coureurs non fautifs décident de leur position de départ selon le dernier tirage au sort.

*(texte modifié au 01.01.02; 01.08.23; 01.01.26)*

## § 5 Poursuite par équipes

**3.2.085** Il est organisé deux phases :

1. La phase de qualification qui désignera les 4 meilleures équipes sur base du temps réalisé;
2. les finales.

   Les équipes ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les ~~première~~ 1re et ~~deuxième~~ 2e places, les deux autres la finale pour les ~~troisième~~ 3e et ~~quatrième~~ 4e places.

Premier tour :
Lors des Coupes du Monde ~~des Nations~~, des Championnats Continentaux, des Championnats du Monde et des Jeux Olympiques, les 8 équipes ayant réalisé les meilleurs temps lors des séries qualificatives sont opposées lors du premier tour comme suit :

L'équipe ayant obtenu le ~~6~~ 7e meilleur temps contre celle ayant obtenu le ~~7~~ 8e meilleur temps.
L'équipe ayant obtenu le 5e meilleur temps contre celle ayant obtenu le ~~8~~ 6e meilleur temps.
L'équipe ayant obtenu le 2e meilleur temps contre celle ayant obtenu le 3e meilleur temps.
L'équipe ayant obtenu le meilleur temps contre celle ayant obtenu le 4e meilleur temps.

~~Les manches doivent être courues dans l'ordre inverse de celui décrit ci-dessous.~~
~~Si un nombre impair d'équipes se qualifie pour le premier tour (5 ou 7 équipes), l'équipe qui prend la piste seule doit être l'équipe qualifiée qui a enregistré le temps le plus lent.~~

Finales :
Les gagnants des deux dernières manches du premier tour disputent la finale pour les ~~premières~~ 1re et ~~deuxièmes~~ 2e places.

Les 6 équipes restantes seront classées selon leur temps réalisé dans le premier tour et disputent les finales comme suit :

Les deux meilleurs temps disputent la finale pour les 3e et 4e places.

**Lors des Jeux Olympiques uniquement :**
Les deux prochains meilleurs temps disputent la finale pour les 5e et 6e places.
Les deux derniers temps disputent la finale pour les 7e et 8e places.

*(texte modifié aux 01.01.02; 26.08.04; 26.06.07; 01.02.11; 20.06.14; 14.10.16, 01.08.23, 01.01.26)*

**3.2.086** Lors des deux dernières manches du premier tour, si une équipe rejoint l'autre, le starter doit tirer un coup de révolver et l'équipe qui rejoint l'autre équipe est déclarée vainqueur. ~~et~~ L'équipe qui rejoint l'autre équipe doit s'arrêter dès que possible afin de permettre à l'autre équipe de terminer la distance et ainsi d'enregistrer un temps. Dans ce cas, si une équipe ou les deux rattrapent leurs adversaires, les temps du tour de qualification serviront à déterminer laquelle des deux équipes terminera du côté de la ligne d'arrivée.

Lors des finales, si une équipe est rejointe par l'autre, la course est terminée et cette autre équipe est déclarée vainqueur. La fin de la course est indiquée par un coup de revolver. Si aucune des équipes ne rejoint l'autre, un coup de revolver doit être donné lorsque chaque équipe passe la ligne d'arrivée, une fois la distance complétée.

~~Dans les deux situations ci-dessus, un coup de revolver indique la fin de la course au moment où chaque équipe passe sa ligne d'arrivée, la distance terminée ou au moment où une équipe rejoint l'autre.~~

*(texte modifié au 20.06.19; 01.10.19; 01.01.26)*

## § 8 Keirin

**Organisation de l'épreuve**

**3.2.135** (N) L'épreuve doit au moins inclure :
- 10 coureurs
- une manche qualificative, 2 manches de 6 coureurs;
- une finale pour les places 7 à 10;
- une finale pour les places 1 à 6.

*(texte modifié au 04.03.19)*

L’épreuve doit être organisée selon les tableaux suivants :

| | 1er tour | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de coureurs | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | |
| 10 à 14 | 2 | 5-7 | Trois 1er en finale 1 à 6<br>4e au 6e en finale 7 à 12 |

| | 1er tour | | | Repêchages | | | 1/2 finales | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de coureurs | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | |
| 15 à 21 | 3 | 5-7 | 2 | 2-3 | 5-7 | 2-3 | | | Trois 1er en finale 1 à 6<br>Autres en finale 7 à 12 |
| 22 à 28 | 4 | 5-7 | 2 | 4 | 3-5 | 1 | 2 | 6 | |
| 29 à 42 | 6 | 4-7 | 1 | 6 | 3-6 | 1 | | | |

| | 1er tour | | | Repêchages | | | 1/4 finales | | | Repêchages | | | 1/2 finales | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de coureurs | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | Coureurs qualifiés par manche pour les 1/4 finales | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | Coureurs qualifiés par manche pour les 1/4 finales | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | Coureurs qualifiés par manche pour les 1/2 finales | Nombre de manches | Nombre de coureurs par manche | |
| 43 à 49 | 7 | 6-7 | 1 | 6 | 6-7 | 2 | 3 | 6-7 | 2 | 2 | 6-7 | 3 | 2 | 6 | Trois 1er en finale 1 à 6<br>Autres en finale 7 à 12 |
| 50 à 56 | 8 | 6-7 | 1 | 7 | 6-7 | 2 | 4 | 5-6 | 2 | 2 | 7 | 2 | | | |
| 57 à 63 | 9 | 6-7 | 1 | 8 | 6-7 | 2 | 4 | 6-7 | 2 | 4 | 4-5 | 1 | | | |
| 64 à 70 | 10 | 6-7 | 1 | 9 | 6-7 | 2 | 4 | 7 | 2 | 4 | 5 | 1 | | | |

| Longueur de la piste | Nombre de tours | Meneur (nombre de tours jusqu’à l’arrivée) |
|---|---|---|
| 250 | 6 | 3 |

## EXEMPLE DE COMPOSITION DES EPREUVES DE KEIRIN IMPLIQUANT 28 COUREURS

### 1er TOUR

Composition : 4 séries de 7 coureurs

| A | B | C | D |
|---|---|---|---|
| R1 | R2 | R3 | R4 |
| R8 | R7 | R6 | R5 |
| R9 | R10 | R11 | R12 |
| R16 | R15 | R14 | R13 |
| R17 | R18 | R19 | R20 |
| R24 | R23 | R22 | R21 |
| R25 | R26 | R27 | R28 |

Abréviations « R » Rang au dernier Classement Individuel ~~Keirin~~ Sprint UCI. A défaut de rang, tirage au sort

Résultats :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *QA1 | *QB1 | *QC1 | *QD1 |
| *QA2 | *QB2 | *QC2 | *QD2 |
| QA3 | QB3 | QC3 | QD3 |
| QA4 | QB4 | QC4 | QD4 |
| QA5 | QB5 | QC5 | QD5 |
| QA6 | QB6 | QC6 | QD6 |
| QA7 | QB7 | QC7 | QD7 |

*Coureurs qualifiés pour le 2e tour (Demi-finales) – les autres vont en repêchages

### REPÊCHAGES

Composition : 4 séries de 5 coureurs

| | | | |
|---|---|---|---|
| QA3 | QB3 | QC3 | QD3 |
| QD4 | QC4 | QB4 | QA4 |
| QC5 | QB5 | QA5 | QD5 |
| QB6 | QA6 | QD6 | QC6 |
| QA7 | QD7 | QC7 | QB7 |

Résultats :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *RA1 | *RB1 | *RC1 | *RD1 |
| RA2 | RB2 | RC2 | RD2 |
| RA3 | RB3 | RC3 | RD3 |
| RA4 | RB4 | RC4 | RD4 |
| RA5 | RB5 | RC5 | RD5 |

Rang 13
Rang 17
Rang 21
Rang 25

*Coureurs qualifiés pour le 2e tour (Demi-finales) – les autres sont classés selon l'ordre à l'arrivée dans chaque manche (à adapter selon le nombre de manches)

### 2e TOUR : (1/2 finales)

Composition : 2 séries de 6 coureurs

| FA | FB |
|---|---|
| QA1 | QB1 |
| QD1 | QC1 |
| QB2 | QA2 |
| QC2 | QD2 |
| RA1 | RB1 |
| RD1 | RC1 |

Résultats :

| | |
|---|---|
| *FA1 | *FB1 |
| *FA2 | *FB2 |
| *FA3 | *FB3 |
| **FA4 | **FB4 |
| **FA5 | **FB5 |
| **FA6 | **FB6 |

*Coureurs qualifiés pour la FINALE 1 - 6
**Coureurs qualifiés pour la FINALE 7 - 12

**EXEMPLE DE COMPOSITION DES EPREUVES DE KEIRIN AUX JEUX OLYMPIQUES IMPLIQUANT 30 COUREURS ET CHAMPIONNATS DU MONDE PISTE UCI**

## 1er TOUR

Composition : 5 séries de 6 coureurs

| A | B | C | D | E |
|---|---|---|---|---|
| R1 | R2 | R3 | R4 | R5 |
| R10 | R9 | R8 | R7 | R6 |
| R11 | R12 | R13 | R14 | R15 |
| R20 | R19 | R18 | R17 | R16 |
| R21 | R22 | R23 | R24 | R25 |
| R30 | R29 | R28 | R27 | R26 |

Abréviations « R » Rang au dernier Classement Individuel ~~Keirin~~ Sprint UCI. A défaut de rang, tirage au sort

Résultats :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *QA1 | *QB1 | *QC1 | *QD1 | *QE1 |
| *QA2 | *QB2 | *QC2 | *QD2 | *QE2 |
| QA3 | QB3 | QC3 | QD3 | QE3 |
| QA4 | QB4 | QC4 | QD4 | QE4 |
| QA5 | QB5 | QC5 | QD5 | QE5 |
| QA6 | QB6 | QC6 | QD6 | QE6 |

*Coureurs qualifiés pour le 2e tour (1/4-finales) – les autres vont en repêchages

## REPÊCHAGES

Composition : 4 séries de 5 coureurs

| | | | |
|---|---|---|---|
| QA3 | QB3 | QC3 | QD3 |
| QD4 | QC4 | QB4 | QE3 |
| QE4 | QA4 | QA5 | QB5 |
| QB6 | QE5 | QD5 | QC5 |
| QC6 | QD6 | QE6 | QA6 |

Résultats :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *RA1 | *RB1 | *RC1 | *RD1 |
| | *RA2 | *RB2 | *RC2 | *RD2 |
| Rang 19 | RA3 | RB3 | RC3 | RD3 |
| Rang 23 | RA4 | RB4 | RC4 | RD4 |
| Rang 27 | RA5 | RB5 | RC5 | RD5 |

*Coureurs qualifiés pour le 2e tour (1/4-finales) - les autres sont classés selon l'ordre à l'arrivée dans chaque manche

## 2e TOUR 1/4 finales

Composition : 3 séries de 6 coureurs

| A | B | C |
|---|---|---|
| QA1 | QB1 | QC1 |
| QD1 | QE1 | QA2 |
| QB2 | QC2 | QD2 |
| RB1 | RA1 | QE2 |
| RC1 | RD1 | RA2 |
| RD2 | RC2 | RB2 |

Résultats :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | *SA1 | *SB1 | *SC1 |
| | *SA2 | *SB2 | *SC2 |
| | *SA3 | *SB3 | *SC3 |
| | *SA4 | *SB4 | *SC4 |
| Rang 13 | SA5 | SB5 | SC5 |
| Rang 16 | SA6 | SB6 | SC6 |

*Coureurs qualifiés pour le 2e tour (Demi-finales) - les autres sont classés selon l'ordre à l'arrivée dans chaque manche

| | |
|---|---|
| 3e TOUR<br>1/2 finales | Composition : 2 séries de 6 coureurs<br>SA / SB<br>SA1 / SB1<br>SA2 / SC1<br>SB2 / SC2<br>SB3 / SA3<br>SC3 / SA4<br>SC4 / SB4<br><br>Résultats :<br>*FA1 / *FB1<br>*FA2 / *FB2<br>*FA3 / *FB3<br>**FA4 / **FB4<br>**FA5 / **FB5<br>**FA6 / **FB6<br><br>*Coureurs qualifiés pour la FINALE 1 - 6<br>** Coureurs qualifiés pour la FINALE 7 – 12 |

*(texte modifié aux 01.01.02; 30.03.09; 19.06.09 ; 21.06.18 ; 04.03.19, 01.01.26)*

**3.2.139** Le départ est donné lorsque le meneur s'approche de la ligne de poursuite, dans le couloir des sprinters. Au départ les coureurs doivent prendre les positions déterminées par le tirage au sort, ~~directement derrière le meneur~~, pour au moins un tour, faute de quoi la course sera arrêtée et les coureurs en faute seront disqualifiés. Lors du nouveau départ, les coureurs restants gardent leurs mêmes positions relatives.

*(texte modifié aux 01.01.02 ; 01.02.03; 19.06.09; 14.10.16, 01.01.26)*

**3.2.143** Un nouveau départ sera donné immédiatement si un accident reconnu se produit dans le premier demi-tour. Après le premier demi-tour aucun accident ne sera pris en considération.

*(texte modifié aux 01.01.02; 20.09.05; 04.03.19, 01.01.26)*

## § 9 Vitesse par équipes

**Organisation de l'épreuve**

**3.2.145** Il est organisé trois phases aux Coupes du Monde ~~des Nations~~, aux Championnats Continentaux, au Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques **:**

1. Le~~s épreuves qualificatives~~ tour qualificatif, qui désigner~~ont a~~ les 8 meilleures équipes sur base du temps réalisé;
2. Le premier tour, lors duquel les 8 meilleures équipes seront opposées comme suit:
   L'équipe ayant obtenu le 4e meilleur temps contre celle ayant obtenu le 5e meilleur temps
   L'équipe ayant obtenu le 3e meilleur temps contre celle ayant obtenu le 6e meilleur temps
   L'équipe ayant obtenu le 2e meilleur temps contre celle ayant obtenu le 7e meilleur temps
   L'équipe ayant obtenu le 1er temps contre celle ayant obtenu le 8e meilleur temps.

3. Les finales

Les quatre équipes victorieuses du premier tour disputeront les finales. Les équipes ayant réalisé les deux meilleurs temps disputent la finale pour les première et deuxième places, les deux autres la finale pour les troisième et quatrième places.

Les équipes battues lors du premier tour sont classées de la cinquième à la huitième place en fonction de leur temps réalisé lors du premier tour.

Si moins de 8 équipes participent à l'épreuve, l'épreuve se déroulera comme suit :

| **7 équipes** | **6 équipes** | **5 équipes** | **4 équipes ou moins** |
|---|---|---|---|
| Tour qualificatif | Tour qualificatif | Tour qualificatif | Tour qualificatif (pas de premier tour) |
| Premier tour, basé sur les résultats du tour qualificatif :<br>a. 4e contre le 5e<br>b. 3e contre le 6e<br>c. 2e contre le 7e<br>d. 1re seule | Premier tour, basé sur les résultats du tour qualificatif :<br>a. 4e contre le 6e<br>b. 3e contre le 5e<br>c. 2e seule<br>d. 1re seule | Premier tour, basé sur les résultats du tour qualificatif :<br>a. 4e contre le 5e<br>b. 3e seule<br>c. 2e seule<br>d. 1re seule | |
| Finale :<br>Gagnants de chaque manche du premier tour (4 équipes) | Finale :<br>Gagnants de chaque manche du premier tour (4 équipes) | Finale :<br>Gagnants de chaque manche du premier tour (4 équipes) | Finale :<br>4 meilleures équipes du tour qualificatif |

*(texte modifié au 14.10.16, 01.08.23, 01.01.26)*

**§ 16 Omnium**

**3.2.247 bis** Dans les compétitions dans lesquelles le nombre de coureurs engagés dépasse la limite de la piste et qu'il n'existe pas de système de qualification pour établir le nombre de participants, leur sélection devra être faite comme suit :

Tous les coureurs enregistrés devront en premier lieu participer à des manches qualificatives de Course aux Points se déroulant sur la distance et le nombre de sprints spécifié dans le premier tableau de l'article 3.2.117, qui s'applique aux manches qualificatives des compétitions internationales, quelle que soit la classe de compétition ~~définis dans la règlementation des manches de qualifications de Course aux Points~~. Les manches devront se dérouler de manière à qualifier jusqu'au nombre de coureur maximum de la piste, sans nécessairement qualifier le nombre maximum de coureurs autorisés. Un nombre égal de coureurs devra être qualifié dans chaque manche pour participer à l'Omnium. Un nombre égal de coureurs est éliminé dans chaque manche, au minimum 2 coureurs par manche, parmi les coureurs ayant pris le départ de la course.

Tous les coureurs ne se qualifiant pas pour participer à l'Omnium seront classés conjointement en dernière position. Tout coureur ne terminant pas l'une des manches de qualification, quelle qu'en soit la raison, ne sera pas classé ~~(DNF).~~

(article introduit au 18.06.10, modifié au 01.08.23 ; 01.01.25, *01.01.26*)

**3.2.249** [abrogé au 01.01.26]

~~Tout coureur qui ne s'aligne pas au départ d'une épreuve n'est pas autorisé à participer aux épreuves suivantes et est considéré comme ayant abandonné l'omnium. Son nom figurera au dernier rang du classement final, avec la mention « DNF » (n'a pas terminé).~~

~~*(texte modifié au 01.08.23)*~~

**3.2.249 bis** Pour toutes les courses, les coureurs doivent être en file indienne le long de la balustrade et dans le couloir des sprinters dans l'ordre de la liste de départ. Pour la course scratch, cet ordre doit être basé sur le dernier classement UCI ~~de l'omnium~~ d'endurance. Pour la course aux points, l'élimination et la course tempo, cet ordre doit être basé sur le classement intermédiaire actuel de l'omnium.

*(article introduit au 01.02.11; texte modifié aux 01.07.17 ; 01.10.17, 01.01.26)*

**3.2.251 bis** ~~Tout coureur abandonnant l'une des épreuves sera considéré comme ayant abandonné l'omnium et figurera après le dernier coureur classé au classement final avec la mention « DNF » (n'a pas terminé) et pas de rang conformément à l'article 3.3.012.~~ Tout coureur ne prenant pas le départ de l'une des épreuves ou abandonnant l'une des épreuves sera considéré comme ayant abandonné l'Omnium et ne sera pas autorisé à participer aux épreuves suivantes. Le coureur sera inscrit dans le classement final, conformément à l'article 3.3.012, avec la mention « ABD ».

Dans la course Scratch et la course Tempo, un coureur qui perd deux tours sera retiré. Ce coureur sera pénalisé par une déduction de 40 points dans le classement de l'Omnium et se verra attribué le rang suivant le nombre de coureurs restant en piste à ce moment. Si, pour une raison quelconque, le coureur n'est pas retiré, il sera classé comme s'il avait été retiré au moment où il a perdu son deuxième tour (y compris la déduction des points).

*(texte modifié aux 18.06.10; 1.02.11; 20.06.14; 15.03.16; 01.10.19; 12.06.20, 01.08.23, 01.01.26)*

**3.2.251 ter** Dans la course Scratch, tout coureur ne terminant pas la course en raison d'une chute dans le dernier kilomètre, ou ne pouvant pas remonter en piste dans le dernier kilomètre, se verra attribuer le prochain rang disponible (et les points) après les coureurs ayant terminé la course en considération du nombre de tours pris et du nombre de coureurs restant en piste à ce moment.

*(texte modifié aux 15.03.16; 14.10.16; 01.07.17; 01.10.17; 12.06.20, 01.01.26)*

## Chapitre III CLASSEMENTS UCI SUR PISTE

(chapitre introduit au 31.05.04; modifié au 15.03.16)

**Classement UCI par nation**

**3.3.002** Un classement par nation pour hommes et femmes des catégories Juniors et Élites, est également créé pour chaque épreuve visée à l'article 3.3.009. L'UCI en est la propriétaire exclusive.

Pour les épreuves par équipes (à l'exception de la Madison), les points pour le classement UCI par nation ~~est calculé par l'addition des points~~ sont additionnés dans chacune des compétitions à concurrence des quotas suivants, équivalents au nombre normal de coureurs composant une équipe.

| HOMMES | FEMMES |
|---|---|
| Poursuite par équipes : 4 | Poursuite par équipes : 4 |
| Vitesse par équipes : 3 | Vitesse par équipes : 3 |

Dès qu'une nation a atteint son quota maximum dans une épreuve, ses coureurs hors quota ne recevront aucun point.

Pour toutes les épreuves ~~le classement de la Madison, le classement Endurance et le classement Sprint~~, le classement UCI par nation est calculé par l'addition des points remportés par les coureurs d'une nationalité dans chaque compétition comme suit :

- le cas échéant, le meilleur résultat aux Jeux Olympiques dans chacune des épreuves incluses dans le classement respectif.
- le meilleur résultat aux Championnats du Monde UCI (selon le nombre maximum de coureurs par nationalité stipulé dans l'article 9.2.022) dans chacune des épreuves incluses dans le classement respectif.
- le meilleur résultat aux Championnats Continentaux (selon le nombre maximum de coureurs par nationalité stipulé dans l'article 10.1.005) dans chacune des épreuves incluses dans le classement respectif.
- le meilleur résultat de Coupe ~~des Nations~~ du Monde UCI (selon le nombre maximum de coureurs par nationalité stipulé dans l'article 3.4.007) dans chacune des épreuves incluses dans le classement respectif.
- les 3 meilleurs résultats de Class 1 (Jeux Régionaux inclus) dans chacune des épreuves incluses dans le classement respectif.
- les 3 meilleurs résultats de Class 2 (Jeux Régionaux inclus) dans chacune des épreuves incluses dans le classement respectif.
- le meilleur résultat aux Championnats Nationaux dans chacune des épreuves incluses dans le classement respectif.

Les nations ex-æquo auront leur place déterminée conformément à l'article 3.3.011.

*(texte modifié au 30.09.10; 14.10.16 ;05.03.18; 21.06.18 ; 12.06.20; 25.10.21, 01.08.23, 01.01.25, 01.01.26)*

**3.3.003** Le classement est établi en fonction des points obtenus par les coureurs participant aux épreuves sur piste du calendrier international, divisées en classes suivant l'article 3.8.003.

Le classement s'établit sur une période d'une année en ajoutant les points gagnés depuis l'établissement du classement précédent. En même temps, il est déduit le nombre de points restants gagnés jusqu'au même jour de l'année précédente par chaque coureur lors des épreuves internationales sur piste.

Si au cours de la période d'une année, deux championnats nationaux, continentaux ou du Monde se déroulent dans la même catégorie, seuls les points du plus récent seront pris en compte. Les points des championnats nationaux, championnats continentaux et du Monde demeurent inscrits sur le classement piste UCI jusqu'à la prochaine édition ou pour une période maximale de 18 mois.

L'UCI peut accorder des dérogations en cas de changement imprévu des dates de Championnats du Monde Elite.

*(texte modifié aux 10.06.05; 25.09.08; 01.10.12 ; 14.10.16 ; 21.06.18 ; 04.03.19; 17.10.22, 01.01.25, 01.01.26)*

**Classification des épreuves**

**3.3.009** Jeux Olympiques
Championnats du Monde UCI
Coupe ~~des Nations~~ du Monde UCI
Championnats Continentaux
~~Ligue des Champions Piste UCI~~
Compétitions de Classe 1 et Classe 2 (Jeux Régionaux inclus)
Championnats nationaux

*(texte modifié aux 25.02.13; 15.03.16 ; 25.10.21, 01.08.23, 01.01.26)*

**Classement UCI individuel**

**3.3.010** Les points sont attribués selon le barème suivant, avec uniquement les meilleurs résultats de chaque coureur dans chacune des épreuves incluses dans les classements respectifs pris en compte comme suit :

- le cas échéant, le résultat des Jeux Olympiques
- le résultat des Championnats du Monde UCI
- le résultat des Championnats Continentaux
- le meilleur résultat des Coupes des Nations UCI
- ~~les résultats de la Ligue des Champions Piste UCI~~
- les 3 meilleurs résultats en classe 1 (Jeux Régionaux inclus)
- les 3 meilleurs résultats en classe 2 (Jeux Régionaux inclus)
- le résultat des Championnats Nationaux

*(texte modifié au 12.06.20, 01.08.23, 01.01.25, 01.01.26)*

~~**Ligue des Champions Piste UCI**~~

**3.3.010 quarter** [abrogé au 01.01.26]
~~Les points pour chaque course de la Ligue des Champions Piste UCI sont ceux attribués à une épreuve internationale de classe 2. Les points sont attribués pour chaque course au classement UCI individuel par spécialisation.~~

~~Des points UCI supplémentaires sont attribués pour le classement général à l'issue de la Ligue des Champions Piste UCI. Le classement général est établi pour les épreuves de Vitesse (vitesse individuelle et Keirin) et pour les épreuves d'Endurance (scratch et élimination), pour les deux catégories Hommes et Femmes. Les points de ces classements généraux sont ensuite répartis de manière égale et ajoutés au classement UCI individuel. Pour les épreuves de vitesse, les points sont attribués aux classement UCI individuel de vitesse individuelle et de Keirin, et pour les épreuves d'endurance aux classements individuels UCI de scratch, élimination, course aux points et Omnium, selon le tableau suivant:~~

| ELITE<br>Hommes et Femmes | | |
|---|---|---|
| Rang | Attribution globale des points par spécialisation dans le classement UCI individuel | |
| | Épreuves de vitesse | Épreuves d'endurance |
| 1 | 900 (2 x 450) | 900 (4 x 225) |
| 2 | 800 (2 x 400) | 800 (4 x 200) |
| 3 | 750 (2 x 375) | 750 (4 x 187.5) |
| 4 | 700 (2 x 350) | 700 (4 x 175) |
| 5 | 650 (2 x 325) | 650 (4 x 162.5) |
| 6 | 600 (2 x 300) | 600 (4 x 150) |
| 7 | 550 (2 x 275) | 550 (4 x 137.5) |
| 8 | 500 (2 x 250) | 500 (4 x 125) |
| 9 | 450 (2 x 225) | 450 (4 x 112.5) |
| 10 | 400 (2 x 200) | 400 (4 x 100) |
| 11 | 360 (2 x 180) | 360 (4 x 90) |
| 12 | 320 (2 x 160) | 320 (4 x 80) |
| 13 | 280 (2 x 140) | 280 (4 x 70) |
| 14 | 240 (2 x 120) | 240 (4 x 60) |
| 15 | 200 (2 x 100) | 200 (4 x 50) |
| 16 | 175 (2 x 87.5) | 175 (4 x 43.75) |
| 17 | 150 (2 x 75) | 150 (4 x 37.5) |
| 18 | 125 (2 x 62.5) | 125 (4 x 31.25) |

*(article introduit au 25.10.21)*

**3.3.011** L'ordre de priorité entre les coureurs, les nations ou les équipes Piste UCI, à égalité de points dans les classements spécifiques, doit être déterminé selon leur classement sur les événements dans l'ordre suivant :

1. Championnats du Monde UCI;
2. Coupes du Monde des Nations UCI;
3. Championnats Continentaux;
4. Ligue des Champions Piste UCI
4. 5 Evénement international de classe 1;
5. 6 Evénement international de classe 2;
6. 7 Championnats nationaux ;

S'ils sont encore ex-æquo, c'est le meilleur classement dans l'épreuve la plus récente de la même classe qui les départagera.

Dans un classement combiné, en cas d'égalité, le départage se fera en comparant le meilleur résultat, quelle que soit l'épreuve, en suivant le même ordre.

*(article introduit au 13.06.08, modifié au 25.02.13; 15.03.16 ; 12.06.20 ; 25.10.21, 01.01.26)*

## Chapitre IV COUPE ~~DES NATIONS~~ DU MONDE PISTE UCI

**Participation**

**3.4.004** Les compétitions s'adressent aux équipes nationales. Les coureurs doivent être âgés de 18 ans (2e année juniors) et plus.

La participation aux épreuves individuelles sera restreinte aux coureurs ayant au moins 500 points au Classement UCI sur Piste relatif. Le Top 4 des athlètes Juniors aux plus récents Championnats du Monde Juniors dans les épreuves en peloton, au Sprint et au Keirin peuvent participer à la Coupe ~~des Nations~~ du Monde sans avoir le minimum de points requis, à condition qu'il s'agisse de juniors 2e année.

Pour la Madison, la participation sera restreinte aux coureurs ayant au moins 250 points dans le classement UCI piste respectif, ou pour les coureurs qui faisaient partie des 4 meilleures équipes de la Madison aux derniers Championnats du Monde Juniors, à condition qu'il s'agisse de juniors 2e année.

Pour être éligible, chaque coureur doit avoir le nombre minimum de points requis soit six semaines avant la première manche de la Coupe ~~des Nations~~ du Monde, soit dans la dernière mise à jour du Classement UCI sur Piste respectif. Cela ne s'applique pas aux coureurs enregistrés en Poursuite Individuelle et en Kilomètre/500m CLM.

Pour le développement du cyclisme sur piste, l'UCI peut accorder des dérogations à cette exigence. Toute demande de dispense doit parvenir à l'UCI avant la fin de la période d'inscription de chaque manche.

La participation à chacune des épreuves de la ~~Coupe des Nations~~ du Monde détermine l'éligibilité des fédérations nationales à l'épreuve correspondante des Championnats du Monde suivant l'article 9.2.027bis.

*(texte modifié aux 01.01.03; 21.01.06; 25.02.13; 10.04.13; 20.06.14; 15.03.16; 28.06.17 ; 05.03.18 ; 12.06.20 ; 25.10.21; 17.10.22, 01.01.25, 01.01.26)*

## Chapitre V RECORDS DU MONDE

**3.5.005** Les records peuvent être réalisés lors d'une compétition ou lors d'une tentative spéciale, qui sera également courue suivant les règlements spécifiques de l'UCI.

Toute tentative spéciale requiert au préalable l'accord écrit de l'UCI. A cet égard, l'accord de l'UCI est subordonné aux exigences déterminées par l'UCI, parmi lesquelles notamment les prescriptions relatives aux Règles Antidopage de l'UCI. Tout coureur souhaitant effectuer une tentative spéciale doit être inclus dans le Groupe Cible de l'UCI et fournir des informations de localisation exactes et actualisées et doit être soumis à des contrôles antidopage effectués et analysés en conformité avec le programme du Passeport Biologique mis en place par l'UCI. Lorsqu'un coureur n'est pas inclus dans le Groupe Cible ou n'a pas de Passeport Biologique, tous les coûts relatifs pour effectuer les contrôles antidopage sur le coureur ou tous contrôles supplémentaires seront à la charge du coureur.

De plus, une tentative spéciale est soumise à l'autorisation écrite préalable de la fédération nationale du ou des coureur(s). Cette autorisation doit parvenir au siège de l'UCI au plus tard un quatre mois avant la date de la tentative.

Aucune tentative de record du monde ne sera admise lors des Championnats du Monde excepté pour le record de l'heure.
Chaque demande de tentative de record de l'heure doit indiquer une heure spécifique et une date unique pour cette tentative. Pour les autres tentatives spéciales de record du monde, l'organisateur (coureur, fédération nationale, équipe ou autre) doit définir une fenêtre temporelle maximale de 2 heures durant laquelle la tentative doit avoir lieu. Le coureur peut effectuer plusieurs tentatives pour le record à condition que celles-ci commencent dans la fenêtre de 2 heures déclarée. En cas d'accident reconnu, la tentative peut être reportée au lendemain de la date fixée en suivant le même principe.

Si l'organisateur souhaite modifier la date ou l'horaire après avoir reçu l'autorisation de l'UCI, il est impératif que toutes les parties concernées soient dûment informées par l'organisateur, en particulier en ce qui concerne les infrastructures, le chronométrage, les commissaires et le contrôle antidopage. En outre, l'organisateur doit soumettre une demande officielle d'autorisation à l'UCI, accompagnée d'une déclaration confirmant que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour garantir le respect intégral des dispositions applicables.

*(texte modifié au 01.01.02; 15.05.14 ; 01.02.15 ; 01.10.19, 01.01.25, 01.01.26)*

# Chapitre VI ÉQUIPEMENT ET INFRASTRUCTURE

## § 6 Vélodromes

**Largeur**

**3.6.070** La largeur de la piste doit être constante sur l'ensemble de la piste. Les pistes homologuées en catégorie A ~~1 et 2~~ doivent avoir une largeur minimum de 7 mètres. Les autres pistes, homologuées en catégorie B, doivent avoir une largeur proportionnelle à la longueur, avec un minimum de 5 mètres.

*(texte modifié au 01.01.02, 01.01.26)*

**3.6.072 bis** Une balustrade (balustrade intérieure), d'une construction assurant la sécurité nécessaire pour les coureurs et d'une hauteur d'au moins 120 cm au-dessus de la zone de sécurité, doit être installée de façon permanente ~~érigée~~ sur le bord intérieur de la zone de sécurité. Cette exigence s'applique aussi bien pendant les compétitions sur piste qu'en dehors de celles-ci, sauf dans les cas où il n'y a pas de différence ou de pente abrupte entre la zone de sécurité et le centre de la piste ou à l'intérieur du centre de la piste. Dans ce cas, la balustrade intérieure doit être installée (installation temporaire possible) pendant les compétitions pour tous les vélodromes recevant leur homologation initiale après le 1er janvier 2026.

~~Sauf si les conditions suivantes sont réunies:~~

1. ~~il n'y a pas d'emmarchement ou dénivellement abrupt entre la zone de sécurité et l'aire intérieure ou dans l'aire intérieure et~~
2. ~~à l'intérieur de la zone de sécurité et sur une distance de 10 m de la côte d'azur, ne se trouve aucune personne ou objet non autorisé suivant l'article 3.6.072.~~

La balustrade intérieure doit être stable, solidement fixée et transparente et en aucun cas des panneaux publicitaires ne pourront y être apposés. Elle ne doit présenter aucune aspérité ni partie saillante et le bord supérieur de la clôture intérieure doit être recouvert d'une protection.

La balustrade intérieure doit supporter au moins les charges suivantes :

- 4 kN appliqués en tout point jusqu'à une hauteur de 65 cm
- 1,5 kN appliqué en tout point au-dessus de 65 cm et jusqu'en haut de la balustrade

Le calcul des charges doit être certifié par un ingénieur en structure et fourni lors de la procédure d'homologation, avant l'installation de la piste.

~~Il doit y avoir un écart minimal entre le bas de la clôture et la zone de sécurité (moins de 1 cm).~~

La clôture intérieure doit être continue et, dans la mesure du possible, ne comporter aucune discontinuité. Lorsque des écarts sont inévitables, les ouvertures, y compris entre la base de la clôture et la zone de sécurité, doivent être inférieures à 1 cm.

Aux endroits où ~~l'aire intérieure~~ la zone de sécurité se situe à un niveau ~~inférieur~~ de 1,5 mètre ou plus par rapport au centre de la piste ~~bord intérieur de la zone de sécurité~~, des protections supplémentaires (filets, panneaux, etc.) doivent être aménagées pour réduire les risques découlant d'éventuelles sorties de piste accidentelles. Dans les vélodromes demandant leur première homologation après le 1er janvier 2026, aux endroits où le niveau de la zone de sécurité est supérieur de 1,5 m au centre de la piste, la clôture intérieure doit avoir une hauteur minimale de 2 m. Cette hauteur minimale doit être mesurée à l'endroit où se trouve le point de chute.

À chaque différence de hauteur de la clôture intérieure, la transition entre ces hauteurs doit se faire à un angle maximum de 45°.

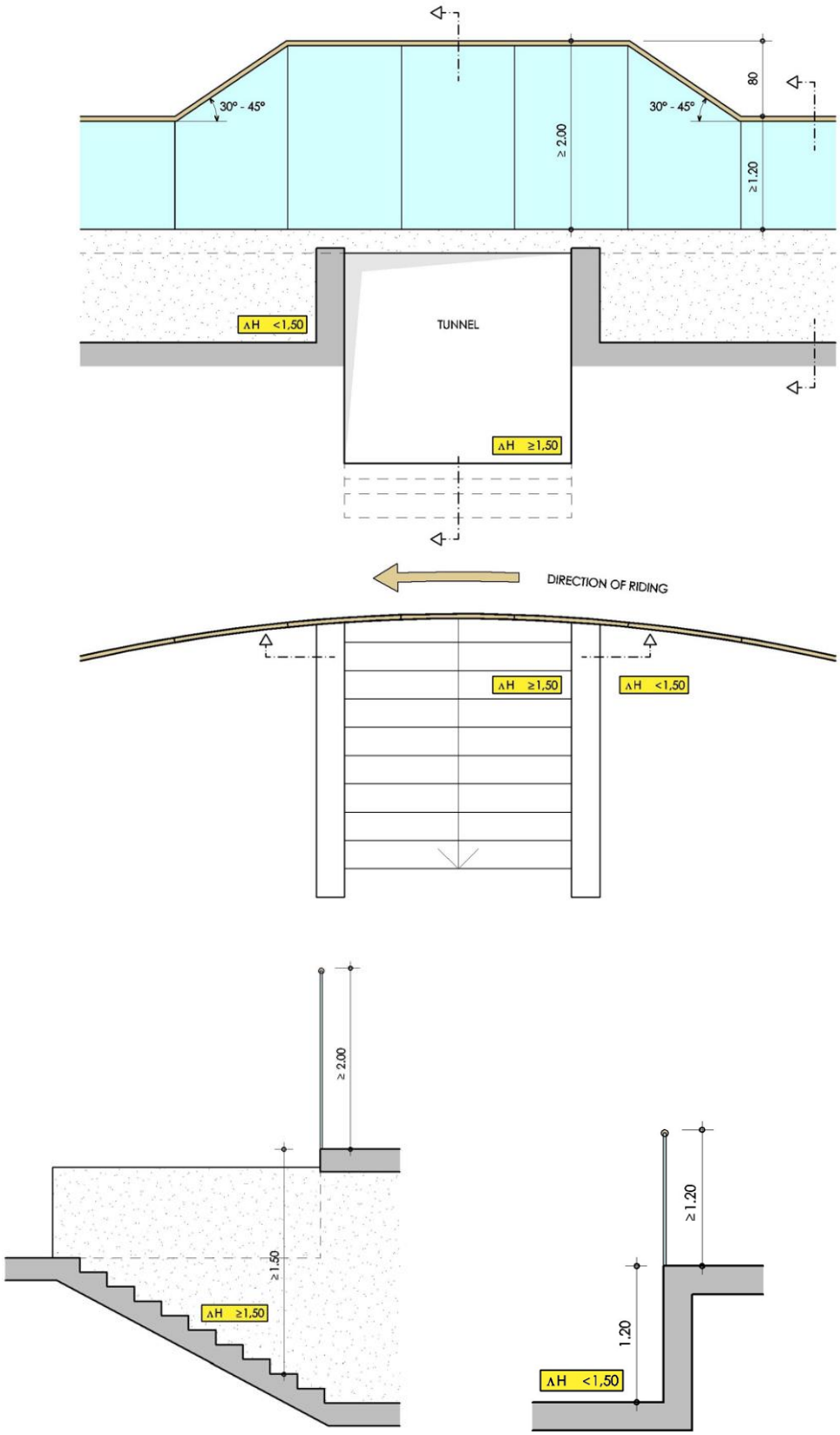



Diagramme montrant la clôture intérieure à différentes hauteurs

Les portillons aménagés éventuellement dans la balustrade doivent comporter un verrouillage facile et fiable. Ils doivent être fermés pendant le déroulement des courses et entraînements.

*(texte modifié aux 01.01.02; 26.08.04, 01.01.25, 01.01.26)*

**Surface**

**3.6.074** La surface d'une piste doit être entièrement plane, homogène et non abrasive. Les tolérances de planimétrie de la surface sont de 5 mm sur 2 mètres. La surface de la piste doit pouvoir supporter une charge minimale de 5 kN en tout point de la piste. Le calcul de la charge doit être certifié par un ingénieur en structure et fourni au cours de la procédure d'homologation, avant l'installation de la piste. La surface de la piste doit être en bois, en béton ou en asphalte. L'utilisation d'autres matériaux n'est autorisée que sur présentation d'un dossier à l'UCI pour approbation, démontrant que toutes les caractéristiques de surface essentielles à la discipline sont assurées. Le revêtement doit être uniforme en tous ses aspects sur la totalité de la surface de la piste. Les revêtements destinés à améliorer la qualité de roulement sur une partie seulement de la piste sont interdits.

*(texte modifié au 01.01.02, 01.01.26)*

**3.6.078** Les lignes longitudinales visées aux articles 3.6.079 à 3.6.081 ont une largeur constante de 5 cm. Les lignes transversales visées aux articles 3.6.082 à 3.6.084 ont une largeur constante de 4 cm et ne doivent pas être dessinées sur la zone de sécurité ou la bande bleue.

*(text modifié au 01.01.26)*

**Démarcations transversales :**
**Ligne d'arrivée**

**3.6.082** La ligne d'arrivée est située au bout d'une ligne droite à quelques mètres au moins avant l'entrée du virage et en principe devant la tribune principale.

C'est une ligne transversale noire de 4 cm de largeur centrée sur une bande blanche de 72 cm de largeur laissant ainsi 34 cm de bande blanche de chaque côté de la ligne noire.

Ce marquage sur la piste doit remonter sur toute la hauteur de la partie pleine de la balustrade.

*(text modifié au 01.01.26)*

**Ligne de poursuite**

**3.6.084** A la moitié exacte des lignes droites de la piste il est tracé, dans le prolongement l'une de l'autre, transversalement et pour moitié de la largeur de la piste, deux lignes blanches ~~rouges~~ de 4m de long pour signaler les points d'arrivée des courses de poursuite.

(texte modifié au 01.01.26)

**3.6.084 bis** Les marques de position de départ pour les épreuves de poursuite par équipes et de vitesse par équipes doivent être tracées à 11 cm de la ligne de poursuite.

- Poursuite par équipe: Quatre marques blanches (chacune un carré de 9 cm²), espacées de 1 m, doivent être utilisées. La première marque, positionnée à l'intérieur de la piste et définissant la position des autres, est située sur la ligne de mesure.

- Vitesse par équipe: Trois marques rouges (chacune un carré de 9 cm²), espacées de 1,5 m, doivent être utilisées. La première marque, positionnée à l'intérieur de la piste et définissant la position des autres, doit être située à mi-chemin entre la ligne de mesure et la ligne des sprinters.

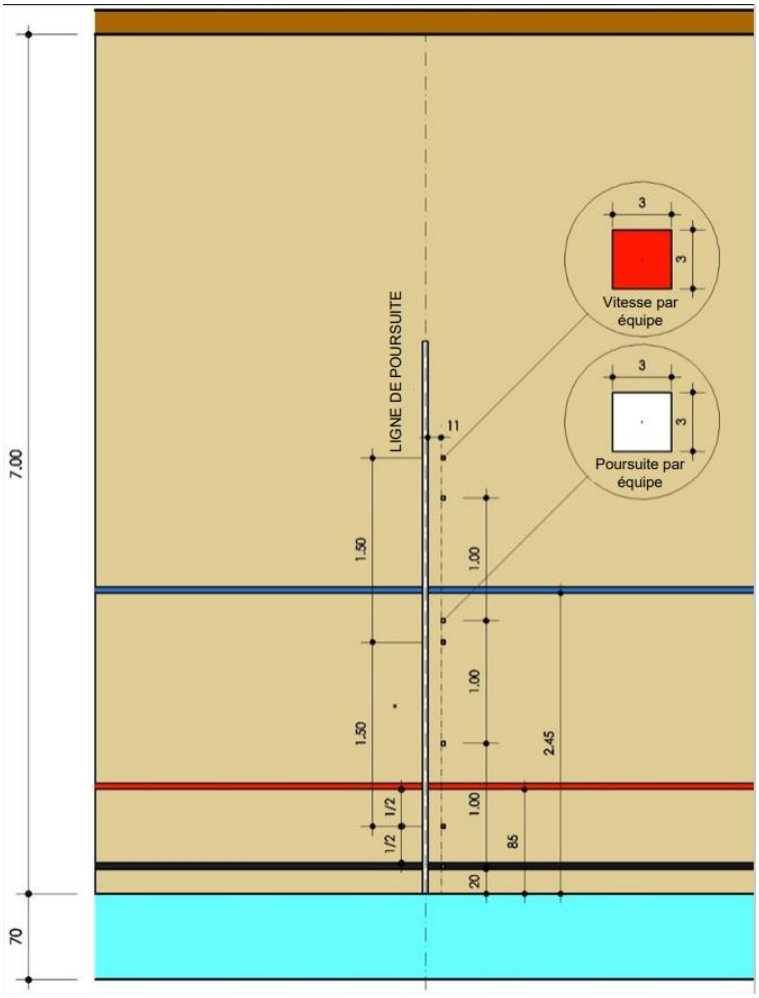



Schéma - Marquage pour les positions de départ

(article introduit au 01.01.26)

**Balustrade extérieur**

**3.6.087** Le bord extérieur de la piste doit être entouré d'une balustrade de protection pour protéger coureurs et spectateurs. Elle doit être stable et solidement ancrée et avoir une hauteur totale d'au moins 140 cm au-dessus de la piste pour les vélodromes dont l'homologation initiale aura lieu après le 1er juillet 2025. La partie intérieure doit être complètement pleine et ~~lisse et ne présenter~~ avec aucune aspérité ni partie saillante.

La clôture extérieure doit supporter au moins les charges suivantes afin de garantir la sécurité des coureurs :

- 4 kN appliqués en tout point jusqu'à une hauteur de 65 cm

- 1,5 kN appliqué en tout point au-dessus de 65 cm et jusqu'en haut de la balustrade.

Le calcul des charges doit être certifié par un ingénieur en structure et fourni lors de la procédure d'homologation, avant l'installation de la piste.

Aux endroits où l'aire extérieure de la piste se situe à un niveau inférieur d'au moins 1,5 mètre par rapport au bord extérieur de la surface de la piste, des protections supplémentaires (filets, panneaux etc.) devront être aménagées pour réduire les risques découlant d'éventuelles sorties de piste accidentelles. Dans les vélodromes dont l'homologation initiale est demandée après le 1er janvier 2026, l'installation d'une clôture extérieure d'une hauteur minimale de 2 m est obligatoire dans le cadre des mesures supplémentaires. Cette hauteur minimale doit être mesurée à l'endroit du point de chute.

À chaque différence de hauteur de la clôture extérieure, la transition entre ces hauteurs doit se faire à un angle maximum de 45°.

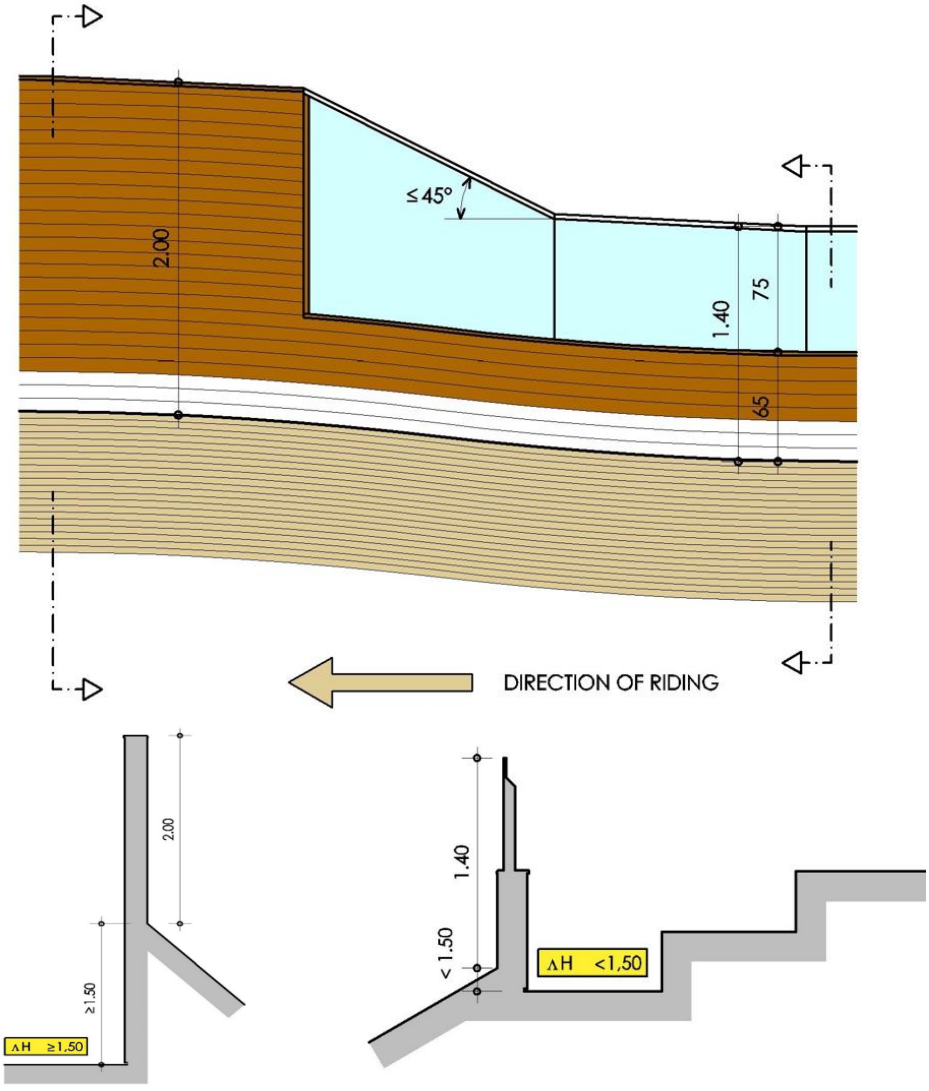



Diagramme montrant la clôture extérieure à différentes hauteurs

La couleur de la balustrade extérieure doit trancher nettement par rapport à la couleur de la piste. Lorsque la balustrade extérieure est entièrement constituée d'un matériau transparent, la partie inférieur (jusqu'à une hauteur de 65cm minimale depuis la piste) ne doit pas être transparente.

Les portillons aménagés éventuellement dans la balustrade extérieure doivent impérativement s'ouvrir vers l'extérieur et comporter un verrouillage facile et fiable. Ils doivent être fermés pendant le déroulement des courses et entraînements.

*(texte modifié au 01.01.02, 01.01.25, 01.01.26)*

**Eclairage**

**3.6.090** Il doit être prévu un éclairage adéquat répondant aux conditions de sécurité en vigueur dans le pays.

Le système d'éclairage doit être doublé d'un éclairage de secours indépendant du réseau électrique, capable de produire de manière instantanée une intensité d'au moins 100 LUX pendant 5 minutes.

Lors des entraînements sans spectateurs, l'éclairage vertical doit être de 300 Lux minimum (moyenne maintenue).

Pendant les compétitions, un niveau d'éclairage vertical moyen d'au moins 1000 Lux est requis pour les vélodromes de catégorie A et de 500 Lux pour les vélodromes de catégorie B.

Pour la Coupe du monde, les Championnats du monde UCI, les Championnats continentaux et les Jeux olympiques, le niveau d'éclairage vertical maintenu doit être d'au moins 1400 Lux et réparti uniformément.

Les luminaires et leur positionnement doivent être conçus et orientés de manière à éviter l'éblouissement des coureurs, des spectateurs et de la télévision.

~~Lors des compétitions il doit être de 1400 Lux minimum pour les Championnats du Monde Elite et les Jeux Olympiques (vélodromes homologués en catégorie 1), de 1000 Lux minimum pour les vélodromes homologués en catégorie 2 et de 500 Lux minimum pour les vélodromes homologués en catégories 3 et 4.~~

*(texte modifié au 01.01.02, 01.01.26)*

**ESPACES FONCTIONNELS**

**Plateforme des commissaires ~~Podium du juge à l'arrivée~~**

**3.6.091** Il doit être prévu une plateforme ~~podium~~ pour les commissaires ~~juge~~ à l'arrivée qui sera situé sur l'aire centrale en face de la ligne d'arrivée.

L'article a été reformulé pour s'aligner sur les termes utilisés dans d'autres documents, tels que le guide de l'organisation.

*(texte modifié au 01.01.26)*

~~**Loge du Collège des Commissaires**~~

**3.6.092** [abrogé au 01.01.26]
~~Une loge adéquate devra être prévue pour les commissaires au centre de la piste adjacente à la ligne d'arrivée.~~

~~*(texte modifié au 01.01.02)*~~

~~**Loge pour le**~~ **Plateforme du juge-arbitre**

**3.6.093** A l'extérieur de la piste doit être installée une petite ~~loge~~ plateforme pour le juge-arbitre. Elle devra être située dans un endroit calme et isolé permettant d'avoir une vue générale dominante et complète de la piste, par exemple dans le haut de la tribune vis-à-vis de la ligne d'arrivée. Les conduits de câbles doivent être fournis depuis cet endroit jusqu'au centre piste. Durant les compétitions, un système de liaison radio devra être installé entre le juge arbitre et les autres commissaires, notamment le starter et le président du collège des commissaires.

*(text modifil au 01.10.19, 01.01.26)*

~~**Podium central**~~ **Plateforme pour le starter**

**3.6.093 bis** Au milieu de l'aire centrale, vis-à-vis des lignes de poursuite, il doit être prévu une ~~podium~~ plateforme pour le starter qui doit avoir une surface de 3 à 4 m2 et qui doit être surélevé par rapport au niveau de la piste pour que le starter ait une vue dégagée sur toute la longueur des deux lignes de poursuite.

*(texte modifié au 01.01.02, 01.01.26)*

**HOMOLOGATION DES VELODROMES**

**3.6.094** Lors de leur homologation, les vélodromes sont classés en ~~4~~ 2 catégories en fonction de la qualité technique de la piste et des installations. La catégorie détermine le niveau des compétitions qui peuvent être organisées dans le vélodrome, comme l'indique le tableau ci-après :

| ~~CATEGORIE~~ | ~~HOMOLOGATION~~ | ~~NIVEAU DES EPREUVES~~ |
|---|---|---|
| ~~1~~ | ~~UCI~~ | ~~Championnats du Monde Elite et Jeux Olympique~~ |
| ~~2~~ | ~~UCI~~ | ~~Coupes des Nations Championnats Continentaux Championnats du Monde juniors~~ |
| ~~3~~ | ~~UCI~~ | ~~Autres épreuves internationales~~ |
| ~~4~~ | ~~FEDERATION NATIONALE~~ | ~~Epreuves nationales~~ |

| CATÉGORIE | CATÉGORIE A | CATÉGORIE B |
|---|---|---|
| Type de Vélodrome | Intérieur (Piste de 250m uniquement) | Intérieur<br>Couvert<br>Semi-couvert<br>Extérieur |

(texte modifié au 01.01.26)

**3.6.095** ~~Les pistes des catégories 1 et 2~~ Toutes les pistes doivent répondre aux critères suivants (calculés pour une vitesse minimale de sécurité de 85km/h. ~~des vitesses allant d'un minimum de sécurité de 85 km/h jusqu'à un maximum de 110 km/h~~) :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Longueur de la piste | 250 m | 285.714 m | 333.33 m | 400 m |
| Rayon du virage | 19-25 m | 22-28 m | 25-35 m | 28-50 m |
| Largeur | 7-8 m | 7-8 m | 7-9 m | 7-10 m |

~~Les autres pistes doivent être conçues pour garantir une vitesse minimum de sécurité d'au moins 75 km/h.~~

*(texte modifié au 01.01.02, 01.01.26)*

**3.6.096** [abrogé au 01.01.26]
~~La demande d'homologation est faite auprès de l'UCI par la fédération nationale du pays où est situé le vélodrome.~~

**3.6.097** La demande d'homologation doit être adressée à l'UCI au moins 2 mois avant la date prévue d'inspection, en complétant le formulaire d'application d'homologation. Elle doit être accompagnée d'un dossier technique complet conforme au modèle standard de l'UCI. Dans tous les cas, la fédération nationale du pays dans lequel se situe le vélodrome doit être informée et impliquée dans la procédure d'homologation.

L'UCI peut exiger tout document ou renseignement supplémentaire.

*(texte modifié au 01.01.02, 01.01.26)*

**3.6.098** ~~La fédération nationale~~ Le demandeur d'homologation doit organiser l'inspection du vélodrome en présence d'un spécialiste chargé d'effectuer les mensurations réglementaires sous la direction d'un délégué de l'UCI. A cette occasion un essai de la piste par un groupe de coureurs doit être prévu.

Tous les frais afférents à l'inspection du vélodrome sont à la charge du demandeur, la fédération nationale étant tenue solidairement responsable.
La prise en charge du délégué de l'UCI s'effectue selon les conditions précisées dans les obligations financières en vigueur.

*(texte modifié au 01.01.02, 01.01.26)*

# Chapitre VII EQUIPES PISTE

(chapitre introduit au 31.05.04)

## § 3 Obligations de l'Equipe Piste UCI lors de l'enregistrement

**3.7.019** Les Equipes Piste UCI enregistrées auprès de l'UCI bénéficieront des avantages suivants :

~~1. inclusion au classement des Equipes Piste UCI. (selon article 3.3.002bis)~~
~~2~~ 1. services d'information et de publications en plus des distributions régulières.
~~2. service d'inscription prioritaire pour les événements principaux de l'UCI. (en accord avec l'article 3.4.004)~~
~~3~~ 2. Le cas échéant, espace publicitaire sur les maillots des différentes séries

*(texte modifié au 25.10.21, 01.01.26)*

## Chapitre VIII CALENDRIER

**3.8.001 bis** Toute entité ou organisme qui organise une compétition piste doit gérer celle-ci en stricte conformité avec les statuts et les règlements de l'UCI. Toutes les compétitions enregistrées au calendrier Piste UCI doivent respecter les obligations financières UCI (taxes calendrier et primes) approuvées par le Comité Directeur de l'UCI et publiées sur le site internet de l'UCI.

Des droits d'inscription pour les coureurs participants aux compétitions figurant au Calendrier Piste UCI ne peuvent être exigés que pour les compétitions de Classe 1 et de Classe 2, ainsi que pour les Championnats du Monde Masters et les Championnats Continentaux Masters.

Toute nouvelle compétition sera enregistrée en classe 2 pour sa première édition. Dès la 2e année, l'organisateur est autorisé à demander une montée en classe 1.

Le statut d'une compétition en classe 1 ou 2 est évalué chaque année. Le surclassement n'est accepté que si toutes les conditions sont remplies, que l'événement ne présente pas de problème majeur et que la demande est approuvée par l'UCI.

*(texte modifié aux 15.03.16; 01.07.17; 25.10.21; 01.01.2026)*

**3.8.003 Calendrier international**

| Type de compétition | Critères |
|---|---|
| Jeux Olympiques | - Selon les règlements des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques |
| Championnats du Monde | - Selon les règlements des Championnats du Monde |
| Coupe du Monde ~~des Nations~~ | - Selon les articles 3.4.004 à 3.4.007 |
| Championnats Continentaux<br>Jeux Régionaux | - Voir article 3.8.004 |
| ~~Ligue des Champions Piste UCI~~ | ~~- Selon les règlements de la Ligue des Champions Piste UCI~~ |
| Classe 1 | Sur la compétition :<br>- Épreuves pour Hommes Elite et Femmes Elite[3)]<br>- Épreuves additionnelles pour : Juniors (H/F), U23 (H/F), ou Paracyclisme (minimum 1 catégorie)[4)]<br>- Minimum 5 épreuves de classe 1 *2)*<br>Par épreuve :<br>- Minimum 4 nations participantes[1)]<br>~~- 10 points UCI sur piste sont nécessaire pour participer aux épreuves Elite et U23[5)]~~<br>- Distances d'épreuves minimales en accord avec le règlement UCI<br>- Minimum de partants par épreuves Elite et U23[6)] :<br>• Vitesse : 8 coureurs (art. 3.2.031)<br>• Keirin : 10 coureurs (art. 3.2.135)<br>• ~~Courses~~ Épreuves en peloton : 15 coureurs<br>• Madison : 10 équipes<br>- Primes pour les épreuves Elite (conformément aux Obligations financières UCI) |
| Classe 2 | Sur la compétition :<br>- Épreuves pour Hommes Elite ou Femmes Elite<br>- Épreuves additionnelles pour : Juniors (H/F), U23 (H/F), Elite (H/F) ou Paracyclisme (minimum 1 catégorie)[4)]<br>- Minimum 3 épreuves de classe 2*2)*<br>Par épreuve :<br>- Minimum 3 nations participantes[1)]<br>- Distances d'épreuves minimales en accord avec le règlement UCI<br>- Minimum de partants par épreuves Elite et U23[6)] :<br>• Vitesse : 8 coureurs (art. 3.2.031)<br>• Keirin : 10 coureurs (art. 3.2.135)<br>• ~~Courses~~ Épreuves en peloton : 12 coureurs<br>• Madison : 8 équipes |

1) *Dans les épreuves par équipes (Madison exclue), si une équipe est composée de coureurs de nations différentes (équipe mixte), la nation de la majorité des coureurs prévaudra. Dans les épreuves par équipes (Madison exclue) où la majorité n'est pas possible, la nation de l'équipe participante ne comptera pas. Pour la Madison, les nations de tous les coureurs participant à l'épreuve sont comptées.*

2) *Épreuves ~~= une spécialité~~ du programme des Championnats du Monde Elite, organisée ~~dans une catégorie~~ pour les catégories hommes élite et femmes élite.*

3) *Les deux catégories doivent atteindre les exigences de classe 1 pour un maintien de l'événement en classe 1 l'année suivante.*

4) *Les épreuves additionnelles peuvent être de la classe de la compétition ou d'une classe inférieure (Classe 1, Classe 2 ou national).*

~~5) Les coureurs doivent avoir 10 points UCI dans n'importe quel Classement Piste UCI Elite au jour de la compétition pour participer dans les épreuves Elite et U23. Aucun point n'est nécessaire pour participer aux épreuves de poursuite individuelle, kilomètre/500m clm, poursuite par équipe et vitesse par équipe ou des catégories juniors et paracyclisme.~~

5) *Aucun minimum n'est nécessaire dans les autres épreuves (poursuite individuelle, kilomètre, 500m, poursuite par équipe et vitesse par équipe).*

*(texte modifié aux 01.01.04; 01.10.13; 03.03.14; 15.03.16; 05.03.18; 25.10.21, 01.01.25, 01.01.26)*

## Chapitre IX MASTERS

(chapitre introduit au 10.06.05)

**Participation aux Championnats du Monde Masters Piste UCI**

**3.9.001** Tous les coureurs de 35 ans et plus titulaires d'une licence masters sont autorisés à participer aux Championnats du Monde Masters Piste UCI, avec les exceptions suivantes :

1. Tout coureur ayant été membre d'une quelconque équipe Piste enregistrée à l'UCI dans la saison en cours. La saison est la période visée au deuxième alinéa de l'article 3.3.003.
2. Tout coureur ayant participé à un Championnat du Monde, aux Jeux Olympiques, championnats continentaux, jeux régionaux ou à une Coupe du Monde ~~des Nations~~ dans l'année en cours dans la discipline de la piste (para exclu), à l'exception des épreuves pour masters.
3. [abrogé au 04.06.16]

*(texte modifié aux 19.09.06; 30.01.09 ; 04.06.16 ; 05.03.18, 01.08.23, 01.01.26)*

**Licences**

**3.9.002** Tous les ~~candidats~~ participants aux Championnats du Monde Masters Piste UCI sont tenus de présenter une licence valable à la permanence de la manifestation pour se voir attribuer un dossard et être autorisés à y participer. La licence doit avoir été délivrée par la fédération nationale du coureur affiliée à l'UCI et être une licence valable pour une année calendrier entière.

*(texte modifié au 01.08.23, 01.01.26)*

**3.9.006** Les Championnats du Monde Masters Piste UCI sont normalement organisés en groupes d'âge de cinq (5) ans : 35-39, 40-44, 45-49, etc. Selon le nombre de participants par groupe d'âge, ce dernier peut être groupé avec une catégorie d'âge adjacente à la catégorie en question. Dans ce cas, un classement distinct sera établi.

Il ne sera pas organisé d'épreuve particulière pour une catégorie d'âge s'il y a moins de douze coureurs pour les épreuves de masse (p.ex. course aux points) ou moins de huit coureurs/équipes pour les autres épreuves.

Pour les épreuves par équipes, ~~une majorité des coureurs doit avoir l'âge du groupe de la catégorie d'âge. Un seul coureur maximum par équipe peut être plus âgé que le groupe d'âge.~~ une équipe peut inclure des coureurs de différentes catégories d'âge. Toutefois, l'équipe doit concourir dans la catégorie d'âge correspondant au coureur le plus jeune.

*(texte modifié au 25.01.08; 30.01.09 ; 05.03.18 ; 21.06.18, 01.08.23, 01.01.26)*

**Distance des courses**

**3.9.006 bis** **A. Course aux points**

Les courses se déroulent sur les distances suivantes :

| Genre | Épreuve | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75+ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hommes** | PR | 30km | 20km | 20km | 15km | 15km | 10km | 10km | 10km | 10km |
| **Femmes** | PR | 15km | 10km | 10km | 10km | 10km | 10km | 10km | 10km | 10km |
| Si plus de 24 coureurs, qualifications (demi-distance) selon 3.2.117 // 10 points pour le gain ou la perte d'un tour pour les courses de moins de 20 km. | | | | | | | | | | |

**B. Scratch**

Les courses se déroulent sur les distances suivantes :

| Genre | Épreuve | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75+ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hommes** | SH | 10km | 10km | 10km | 7.5km | 7.5km | 5km | 5km | 5km | 5km |
| **Femmes** | SH | 5km | | | | | | | | |
| Si plus de 24 coureurs, les qualifications (demi-distance) se font selon l'article 3.2.175. | | | | | | | | | | |

**C. Vitesse**

Les courses se déroulent sur les distances suivantes :

| Genre | Épreuve | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75+ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hommes** | SP | 3 tours | | | | | | | | |
| **Femmes** | SP | 3 tours | | | | | | | | |
| Selon le tableau de l'art. 3.2.050 | | | | | | | | | | |

### D. Poursuite individuelle

Les courses se déroulent sur les distances suivantes :

| Genre | Épreuve | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75+ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hommes** | IP | 3km | 3km | 3km | 2km | 2km | 2km | 2km | 2km | 2km |
| **Femmes** | IP | 3km | 3km | 3km | 2km | 2km | 2km | 2km | 2km | 2km |
| Qualification et les 4 meilleurs en finale | | | | | | | | | | |

### E. Kilomètre contre la montre

Les courses se déroulent sur les distances suivantes :

| Genre | Épreuve | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75+ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hommes** | TT | 1km | 750m | 750m | 500m | 500m | 500m | 500m | 500m | 500m |
| **Femmes** | TT | 1km | 750m | 750m | 500m | 500m | 500m | 500m | 500m | 500m |
| Finales directes | | | | | | | | | | |

### F. Poursuite par équipe

Les courses se déroulent sur les distances suivantes :

| Genre | Épreuve | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75+ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hommes** | TP | 4km, 4 coureurs | | | | | | | | |
| **Femmes** | TP | 4km, 4 coureurs | | | | | | | | |
| Qualification et les 4 meilleurs en finale | | | | | | | | | | |

### G. Vitesse par équipe

Les courses se déroulent sur les distances suivantes :

| Genre | Épreuve | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75+ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Hommes** | TS | 3 tours, 3 coureurs | | | | | | | | |
| **Femmes** | TS | 3 tours, 3 coureurs | | | | | | | | |
| Qualification et les 4 meilleurs en finale | | | | | | | | | | |

*(article introduit au 01.01.26)*

**3.10.008 Barème des faits de course et infractions spécifiques aux compétitions sur piste**

| | Colonne 1 | Colonne 2 | Colonne 3 |
|---|---|---|---|
| | Jeux Olympiques<br>Championnat du Monde Elite<br>Coupes du Monde ~~des nations~~ | Championnats du monde Juniors<br>Championnats Continentaux<br>Jeux Continentaux<br>Classe 1 et 2 Hommes, U23 et Elite<br>Class 1 et 2 Femmes, U23 et Elite<br><br>Paracyclisme:<br>Jeux Paralympiques<br>Championnats du Monde<br>Coupes du Monde | Classe 1 et 2 Hommes, Juniors<br>Class 1 et 2 Femmes, Juniors<br>Compétitions nationales<br>Autres compétitions<br><br>Paracyclisme<br>Autres compétitions |
| **1. Procédures lors de la réunion officielle et des cérémonies** | | | |
| 1.1 Non-participation aux cérémonies officielles (y compris la conférence de presse, etc.) | Coureur: 500 d'amende et retrait des prix et points pour les classements UCI respectifs gagnés pendant l'épreuve. | Coureur: 200 d'amende et retrait des prix et points pour les classements UCI respectifs gagnés pendant l'épreuve. | Coureur: 100 d'amende et retrait des prix et points pour les classements UCI respectifs gagnés pendant l'épreuve. |
| 1.2 Equipment vestimentaire non conforme sur le podium et pendant la cérémonie protocolaire | Coureur: 500 d'amende par coureur concerné | Coureur: 200 d'amende par coureur concerné | Coureur: 100 d'amende par coureur concerné |
| 1.3 Non-participation à la réunion requise des chefs d'équipes | Chef d'équipe: 300 d'amende | Chef d'équipe: 200 d'amende | Chef d'équipe: 100 d'amende |
| **2. Equipment et innovations** | | | |
| 2.1 Tentative de prendre le départ d'une course avec un vélo non conforme aux règlements | Coureur: Départ refusé | Coureur: Départ refusé | Coureur: Départ refusé |
| 2.2 Prendre le départ d'une course avec un vélo qui n'a pas été contrôlé par les commissaires de cette course | Equipe: 200 d'amende et avertissement | Equipe: 100 d'amende et avertissement | Equipe: 50 d'amende et avertissement |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2.3 | Utilisation d'un vélo non conforme aux règlements | Coureur: 500 d'amende et disqualification | Coureur: 200 d'amende et disqualification | Coureur: 100 d'amende et disqualification |
| 2.4 | Utilisation ou présence d'un vélo non conforme à l'article 1.3.010 | Coureur: Disqualification<br>Team: Disqualification | Coureur: Disqualification<br>Team: Disqualification | Coureur: Disqualification<br>Team: Disqualification |
| 2.5 | Utilisation par un coureur d'un système de communication interdit | Coureur: Départ refusé, ou disqualification<br>Chef d'équipe/Coach: Exclusion | Coureur: Départ refusé, ou disqualification<br>Chef d'équipe/Coach: Exclusion | Coureur: Départ refusé, ou disqualification<br>Chef d'équipe/Coach: Exclusion |
| 2.6 | Utilisation d'un appareil électronique avec affichage, sur le vélo que le coureur peut lire pendant la course | Coureur: Départ refusé, ou disqualification | Coureur: Départ refusé, ou disqualification | Coureur: Départ refusé, ou disqualification |
| 2.7 | Utilisation d'une innovation technique, de vêtements ou d'équipements innovants pas encore approuvés par l'UCI lors d'une épreuve | Coureur: Départ refusé, ou disqualification | Coureur : Départ refusé, ou disqualification | Coureur: Départ refusé, ou disqualification |
| 2.8 | Contournement, refus ou obstruction à un contrôle d'équipement/de vêtements | Coureur: Disqualification<br>Autre membre d'équipe: Exclusion | Coureur: Disqualification<br>Autre membre d'équipe: Exclusion | Coureur: Disqualification<br>Autre membre d'équipe: Exclusion<br>. |
| 2.9 | Modification d'un équipement/ de vêtements à utiliser dans une course après avoir été contrôlés par les commissaires de cette course | Coureur: 500 d'amende et disqualification<br>Autre membre d'équipe: 500 d'amende et exclusion | Coureur: 200 d'amende et disqualification<br>Autre membre d'équipe: 200 d'amende et exclusion | Coureur: 100 d'amende et disqualification<br>Autre membre d'équipe: 100 d'amende et exclusion |
| 2.10 | Présence d'équipement sur le vélo ou sur le coureur qui tombe ou peut tomber sur la piste pendant une course | Coureur: Départ refusé, ou 300 d'amende , et/ou avertissement ou disqualification | Coureur: Départ refusé, ou 200 d'amende , et/ou avertissement ou disqualification | Coureur: Départ refusé, ou 100 d'amende , et/ou avertissement ou disqualification |
| 2.11 | Utilisation d'un dispositif de technologie embarquée interdit | Coureur: Mise hors compétition ou Disqualification<br>Autre membre d'équipe: Exclusion | Coureur: Mise hors compétition ou Disqualification<br>Autre membre d'équipe: Exclusion | Coureur: Mise hors compétition ou Disqualification<br>Autre membre d'équipe: Exclusion |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3. Vêtements du coureur et identification du coureur** | | | |
| 3.1 ~~Utilisation~~ Design de vêtements non-conformes (forme, couleurs, ~~design~~ conception) | Coureur: 200 à 500* d'amende , et/ou départ refusé ou disqualification | Coureur: 100 à 300 d'amende *, et/ou départ refusé ou disqualification | Coureur: 50 à 100 d'amende *, et/ou départ refusé ou disqualification |
| 3.2 Utilisation de vêtements, casques ou accessoires non-conformes | Coureur : Départ refusé ou disqualification ou élimination | Coureur : Départ refusé ou disqualification ou élimination | Coureur : Départ refusé ou disqualification ou élimination |
| 3.3 ~~2~~ Coureur au départ sans casque obligatoire | Coureur: Départ refusé | Coureur: Départ refusé | Coureur: Départ refusé |
| 3.4 ~~3~~ Coureur retirant le casque obligatoire pendant la course | Coureur: 200 d'amende et disqualification | Coureur: 100 d'amende et disqualification | Coureur: 50 d'amende et disqualification |
| 3.5 ~~4~~ Coureur retirant le casque obligatoire après avoir franchi la ligne d'arrivée | Coureur: 200 d'amende , et/ou avertissement ou disqualification | Coureur: 100 d'amende , et/ou avertissement ou disqualification | Coureur: 50 d'amende , et/ou avertissement ou disqualification |
| 3.6 ~~5~~ Dossard répliqué sur un support autre que celui fourni par l'organisateur | Coureur: Départ refusé | Coureur: Départ refusé | Coureur: Départ refusé |
| 3.7 ~~6~~ Dossard ou transpondeur manquant, non visible, modifié, mal positionné | Coureur: 200 to 500 d'amende * | Coureur: 100 to 200 d'amende * | Coureur: 50 to 100 d'amende * |
| 3.8 ~~7~~ Dossard incorrect ou transpondeur incorrect | Coureur: 200 to 500 d'amende * | Coureur: 100 to 200 d'amende * | Coureur: 50 to 100 d'amende * |
| 3.9 ~~8~~ Vêtements différents (maillot, short, combinaison) pour les différents coureurs d'une équipe | Coureur: 200 d'amende par coureur concerné | Coureur: 100 d'amende par coureur concerné | Coureur: 50 d'amende par coureur concerné |
| 3.10 ~~9~~ Port de lunettes ou de visières teintées en étant assis dans la zone d'attente avant une course | Coureur: 200 | Coureur: 200 | Coureur: 200 |
| 3.11 ~~10~~ Coureurs de la même équipe et dans la même course ne portant pas | Coureur: 100 d'amende par coureur concerné et/ou avertissement | Coureur: 100 d'amende par coureur concerné et/ou avertissement | Coureur: 50 d'amende par coureur concerné et/ou avertissement |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | d'élément distinctif sur eux | | | |
| **4.** | **Ravitaillement irrégulier** | | | |
| 4.1 | Ravitaillement non-autorisé | Coureur: 200 d'amende<br>Autre licencié: 200 d'amende | Coureur: 100 d'amende<br>Autre licencié: 100 d'amende | Coureur: 50 d'amende<br>Autre licencié: 50 d'amende |
| **5.** | **Mouvement irrégulier des coureurs sur la piste - Pour les cas particulièrement graves, en plus de tout avertissement, relégation ou disqualification pourraient être prononcées** | | | |
| 5.1 | Écart par rapport à la ligne choisie qui gêne ou met en danger un autre coureur ou sprint irrégulier (y compris tirer le maillot ou la selle d'un autre coureur, descendre rapidement sur un autre coureur, etc.) | Coureur: 200 d'amende | Coureur: 100 d'amende | Coureur: 50 d'amende |
| 5.2 | Usage irrégulier de la côte d'azur pendant la course | Coureur: 200 d'amende | Coureur: 100 d'amende | Coureur: 50 d'amende |
| 5.3 | Mouvement irrégulier d'un coureur pendant dans la course qui gêne un coureur ou l'empêche de passer | Coureur: 200 d'amende | Coureur: 100 d'amende | Coureur: 50 d'amende |
| 5.4 | Mouvement irrégulier provoquant la chute d'un coureur | Coureur: 200 à 500* d'amende | Coureur: 200 d'amende | Coureur: 100 d'amende |
| 5.5 | Tentative d'obtenir un arrêt de la course | Coureur: 200 à 500* d'amende<br>Autre licencié: 200 d'amende | Coureur: 100 à 200* d'amende<br>Autre licencié: 200 d'amende | Coureur: 50 à 100* d'amende<br>Autre licencié: 200 d'amende |
| **6.** | **Comportement irrégulier, en particulier comportement qui confère à une équipe ou à un coureur un avantage sportif ou qui est dangereux** | | | |
| 6.1 | Coureur refusant de quitter la course après avoir été retiré par les commissaires | Coureur: 200 d'amende , et disqualification | Coureur: 100 d'amende et disqualification | Coureur: 50 d'amende , et disqualification |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6.2 | Coureur refusant de quitter la course après avoir été disqualifié par les commissaires | Coureur: 200 à 500* d'amende | Coureur: 100 à 200* d'amende | Coureur: 50 à 100 d'amende |
| 6.3 | Encourager un coureur à rester dans la course ou sur la piste après avoir été retiré ou disqualifié par les Commissaires | Autre licencié: 500 d'amende et exclusion | Autre licencié: 200 d'amende et exclusion | Autre licencié: 100 d'amende et exclusion |
| 6.4 | Tricherie, tentative de tricherie, collusion entre des coureurs ou d'autres titulaires de licence impliqués ou complices. Pour les cas particulièrement graves, en plus de tout avertissement, relégation ou disqualification pourrait être prononcées | Coureur: 500 d'amende pour chaque coureur concerné<br>Autre licencié: 500 d'amende | Coureur: 200 d'amende pour chaque coureur concerné<br>Autre licencié: 200 d'amende | Coureur: 100 d'amende pour chaque coureur concerné<br>Autre licencié: 100 d'amende |
| 6.5 | Personne non autorisée sur la zone de sécurité pendant une course | Autre licencié: 200 d'amende et avertissement | Autre licencié: 100 d'amende et avertissement | Autre licencié: 50 d'amende et avertissement |
| 6.6 | Personnel ou équipement d'une équipe bloquant l'accès à la piste | Autre licencié: 500 d'amende , et dans les cas grave, ou pour une seconde offense, exclusion | Autre licencié: 300 d'amende , et dans les cas grave, ou pour une seconde offense, exclusion | Autre licencié: 200 d'amende , et dans les cas grave, ou pour une seconde offense, exclusion |
| **7.** | **Non-respect des instructions, comportement inapproprié ou dangereux; dommages à l'environnement ou à l'image du sport** | | | |
| 7.1 | Non-respect des instructions de l'organisateur ou des commissaires | Coureur: 100 à 500* d'amende<br>Autre licencié: 200 à 500* d'amende | Coureur: 100 à 200* d'amende<br>Autre licencié: 100 à 200* d'amende | Coureur: 50 à 100* d'amende<br>Autre licencié: 50 à 100* d'amende |
| 7.2 | Non-respect des instructions concernant la participation ou le comportement, durant | Coureur: 200 à 500* d'amende<br>Autre licencié: 200 à 500* d'amende | Coureur: 100 à 200* d'amende<br>Autre licencié: 100 à 200* d'amende | Coureur: 50 à 100* d'amende<br>Autre licencié: 100 à 200* d'amende |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | l'entrainement officiel ou les sessions d'échauffement | | | |
| 7.3 | Utilisation d'un vélo de route sur la piste ou la zone de sécurité pendant quelconque partie du programme de compétition (y compris entraînements officiels, échauffements, etc.) | Coureur: 100 à 200* d'amende | Coureur: 100 à 200* d'amende | Coureur: 50 à 100* d'amende |
| 7.4 | Ne pas quitter la piste correctement à la fin de l'épreuve (trop de tours de récupération, en utilisant la mauvaise porte, etc.) | Coureur: 200 à 500* d'amende | Coureur: 100 à 200* d'amende | Coureur: 50 à 100* d'amende |
| 7.5 | Être en retard au départ, y compris ne pas avoir de pièces de rechange appropriées au départ, ce qui entraîne un retard du départ | Coureur: 100 à 500* d'amende , et/ou avertissement ou élimination<br>Autre licencié: 200 à 500* d'amende | Coureur: 100 à 200* d'amende , et/ou avertissement ou élimination<br>Autre licencié: 200 à 500* d'amende | Coureur: 50 à 100* d'amende , et/ou avertissement ou élimination<br>Autre licencié: 200 à 500* d'amende |
| 7.6 | Qualifié ou inscrit pour une manche d'une épreuve mais ne prenant pas le départ sans justification réglementaire | Coureur: 100 à 500* d'amende , et disqualification de la compétition | Coureur: 100 à 200* d'amende , et disqualification de la compétition | Coureur: 50 à 100* d'amende , et disqualification de la compétition |
| 7.7 | Perte de contrôle du vélo | Coureur: 100 à 500* d'amende , et/ou avertissement ou disqualification | Coureur: 100 à 200* d'amende , et/ou avertissement ou disqualification | Coureur: 50 à 100* d'amende , et/ou avertissement ou disqualification |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7.8 Comportement nuisible à l'environnement | Coureur ou autre licencié: 200 à 500* d'amende et/ou avertissement ou disqualification | Coureur ou autre licencié: 100 à 500* d'amende et/ou avertissement ou disqualification | Coureur ou autre licencié: 50 à 100* d'amende et/ou avertissement ou disqualification |
| **8. Agression, intimidation, insultes, menaces, mauvaise conduite (y compris tirer le maillot ou la selle d'un autre coureur, taper avec le casque, le genou, le coude, l'épaule, le pied ou la main, etc.), ou un comportement indécent ou qui met en danger autrui. Pour les cas particulièrement graves, en plus de àut avertissement, relégation ou disqualification pourraient être prononcées.** | | | |
| 8.1 Entre coureurs ou dirigés vers un coureur | Coureurs: 200 à 1,000* d'amende par infraction<br>Autre licencié: 500 à 2,000* d'amende | Coureurs: 100 à 500* d'amende par infraction<br>Autre licencié: 200 à 1,000* d'amende | Coureurs: 50 à 200* d'amende par infraction<br>Autre licencié: 200 d'amende |
| | En plus des dispositions ci-dessus, dans les cas graves, en cas de récidive ou de circonstances aggravantes ou si une infraction présente un avantage, le collège des commissaires peut exclure un licencié de la compétition. | | |
| 8.2 Destiné à toute autre personne (y compris les spectateurs) | Coureur: 200 à 1,000* d'amende par infraction<br>Autre licencié: 500 à 2,000 d'amende * | Coureur: 100 à 500* d'amende par infraction<br>Autre licencié: 200 à 1,000 d'amende * | Coureur: 50 à 200* d'amende par infraction<br>Autre licencié: 200 d'amende |
| | En plus des dispositions ci-dessus, dans les cas graves, en cas de récidive ou de circonstances aggravantes ou si une infraction présente un avantage, le collège des commissaires peut exclure un licencié de la compétition. | | |
| 8.3 Comportement indécent ou inapproprié (par exemple, se déshabiller en public sur le parterre central du vélodrome) | Coureur ou autre licencié: 200 à 500 d'amende * | Coureur ou autre licencié: 100 à 200 d'amende * | Coureur ou autre licencié: 50 à 100 d'amende * |
| | *Remarque: La pénalité est appliquée à l'équipe si le titulaire de la licence ne peut pas être spécifiquement identifié.* | | |

** Lorsqu'il est prévu une échelle variable de sanction le commissaire doit prendre en compte des circonstances atténuantes ou aggravantes et notamment:*

- *Si la sanction fait suite à un avertissement;*
- *Si le licencié a déjà été sanctionné pour cette infraction au cours de la même compétition;*
- *Si l'infraction a procuré un avantage au licencié;*
- *Si l'infraction a engendré une situation dangereuse pour le licencié ou pour autrui;*
- *Si l'infraction s'est produite à un moment clé de la course;*
- *Toutes autres circonstances atténuantes ou aggravantes selon le jugement du commissaire.*

*(texte modifié au 10.06.21, 01.01.26).*